

Montréal, le 4 mai 2023

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Avocate
Hydro-Québec
Affaires juridiques et conformité d'entreprise
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité FAC-001-4 et
 FAC-002-4
 Dossier de la Régie : R-4225-2023**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la réponse du Coordonnateur (pièce [B-0018](#)), telle que soumise le 2 mai 2023 dans le dossier mentionné en objet et constate la présence de coquilles dans la demande du Coordonnateur (pièce [B-0002](#)).

La Régie partage l'avis du Coordonnateur à l'effet que ces coquilles n'ont pas pour effet de rendre la demande du Coordonnateur informé ou invalide. Néanmoins, dans le but d'améliorer l'efficacité réglementaire, la Régie invite le Coordonnateur à les corriger dans une demande amendée. Une telle demande amendée aura pour conséquence d'écartier, notamment au bénéfice de la compréhension des entités visées, toute confusion lors d'une consultation de la demande au dossier, telle qu'affichée au SDÉ.

La Régie joint par ailleurs à la présente l'avis aux personnes intéressées visant le mode de traitement du présent dossier, diffusé sur son site internet. Nous vous demandons de veiller à ce que le Coordonnateur le publie également sur son site internet dans les meilleurs délais et nous confirmer telle publication.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml
p. j.